



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal

**Bilan du Plan National de lutte
contre le travail illégal 2004-2005
et perspectives 2006-2007**

jeudi 26 janvier 2006

Contact presse : Marie Caujolle ☎ 01 40 56 61 58

Lutte contre le travail illégal : bilan 2004-2005

Lancé le 18 juin 2004 par Jean-Louis BORLOO et par Gérard LARCHER, le plan national de lutte contre le travail illégal 2004-2005 identifiait quatre secteurs d'intervention prioritaires. Sur la base des états des lieux de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Travail Illégal, les efforts des corps de contrôle ont porté sur le spectacle vivant et enregistré, l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le BTP. Conformément à l'engagement énoncé devant les partenaires sociaux, l'état d'avancement de ce plan national a fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'ajuster ses orientations et ses moyens.

A ce titre, le bilan de ce plan sera présenté, jeudi 26 janvier 2006, devant la Commission nationale de lutte contre le travail illégal qui réunit, aux côtés des organisations professionnelles et syndicales, les 12 ministères concernés et les organismes centraux de recouvrement de cotisations.

Ce bilan permet de dresser trois principaux constats.

■ Des résultats concrets : un volume de redressements notifiés de cotisations sociales en progression de 42% depuis 2003

En 2005, les contrôles exercés ont permis de rétablir les droits de 6 632 salariés non déclarés ou mal déclarés.

L'impact du plan national de lutte contre le travail illégal est également corroboré par la progression significative des redressements notifiés de cotisations sociales par la MSA et les URSSAF. Ce montant a enregistré une augmentation pondérée de 42% en l'espace de trois ans pour atteindre en 2005 17,6 M€. Pour la seule année 2005, ce taux de redressement a progressé de 13% (avec un apport significatif du secteur du spectacle qui enregistre un volume de recouvrement supérieur de 38% par comparaison avec 2004).

Cette progression témoigne de la mobilisation des corps de contrôle et du travail de coopération fourni entre les différentes administrations compétentes.

* en incluant le secteur du spectacle dont le volume des recouvrements atteint la moyenne de 1,2 M€ en 2004-2005 et en intégrant le secteur de l'agriculture dont le volume des recouvrements atteint la moyenne 1,4 M€ sur la période 2004 et 2005

■ Une rigueur accrue et volontaire des contrôles dans un objectif de dissuasion

Les opérations mises en œuvre dans le cadre des Comités de Lutte contre le Travail Illégal (COLTI) présidés par le Procureur de la République ont enregistré une progression constante. En 2005, 18% des opérations conduites se sont déroulées dans ce cadre contre 14% en 2004. Des secteurs tels que l'agriculture ont enregistré une augmentation plus significative encore avec 37% des opérations programmées en 2005 effectuées sous l'égide des COLTI contre 17% en 2004. Cette orientation a été mise à l'œuvre dans le cadre des opérations de contrôle d'envergure qui se sont traduites sur la période août-décembre 2005 par 600 opérations, soit une moyenne de 6 opérations par département, réalisées sous l'autorité du Procureur de la République dans la plupart des cas. Créé en mai 2005, l'Office Central de lutte contre le travail illégal renforce l'efficacité de ce dispositif.

Cette structure de police judiciaire coordonne dorénavant les opérations d'investigation et de contrôle des affaires les plus graves.

■ **Une progression de 73% depuis 2003 des contrôles d'entreprises étrangères détachant leurs salariés en France**

L'accroissement des fraudes commises à l'occasion du détachement temporaire de travailleurs étrangers dans le cadre d'une prestation de services européenne ou internationale a suscité une vigilance particulière. A ce titre, les conditions de travail et de rémunération de salariés d'entreprises étrangères non établies en France ont fait l'objet de contrôles renforcés. Le nombre de sociétés contrôlées a progressé de 73% en l'espace de trois ans en évoluant de 148 entreprises en 2003 à 562 en 2005. Parallèlement, la législation en vigueur pour des infractions de cette nature a été consolidée avec une définition plus rigoureuse des critères distinguant la prestation de services de l'établissement sur le territoire nationale incluse dans la loi du 2 août 2005 « en faveur des petites entreprises ». Le décret du 27 octobre 2005 engageant la responsabilité du donneur d'ordre en cas de défaillance de contrôle de ses sous-traitants a également contribué à renforcer les outils juridiques de lutte dans ce domaine notamment dans le cas de sous-traitance démultipliée faisant appel à de la main d'œuvre étrangère.

Bilan 2005

En 2005, 59 256 entreprises ont été contrôlées dans les secteurs d'intervention définis comme prioritaires par le Plan National de lutte contre le travail illégal. Le secteur du BTP a fait l'objet de 44% des contrôles. Les secteurs des hôtels, cafés, restaurants et de l'agriculture ont respectivement représenté 36% et 15% de ces contrôles. Ces contrôles ont également porté sur le spectacle à hauteur de 4% ainsi que sur le déménagement à hauteur de 1%. Au terme de ces contrôles, 3054 entreprises ont été verbalisées avec un volume de 9 747 infractions constatées.

Orientation 2006-2007

Le plan national de lutte contre le travail illégal s'articulera autour de **6 objectifs** dans le prolongement des actions conduites sur la période 2004-2005. Cette période a été marquée par un renforcement de l'arsenal juridique principalement au travers de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 et de ses décrets d'application ayant significativement contribué à renforcer les moyens au service de la lutte contre le travail illégal.

■ Accentuer la pression des contrôles

Selon le bilan établi par l'OCRIEST*, 624 opérations de contrôle d'envergure ont été conduites sur l'ensemble du territoire national sur la période août-décembre 2005 sur instruction ministérielle en date du 29 juillet 2005. Ces contrôles ont ciblé les secteurs BTP (45%) ; les Hôtels, cafés, restaurants (20%) ; l'agriculture (13%) et des activités telles que le spectacle, les commerces et le gardiennage. Au terme de ces contrôles 611 employeurs ont été verbalisés principalement pour dissimulation de salariés et plus particulièrement de salariés étrangers sans titre. Ces opérations démontrent la persistance du travail non déclaré qui demeure la principale cause de travail illégal. Elle représentait 71% des pratiques tous secteurs confondus en 2004. Le bilan établi par la DILTI en 2005 confirme la prédominance de cette infraction relevée dans plus de 79% des cas verbalisés l'an passé.

A ce titre, **la période 2006-2007 verra la pérennisation de ces opérations d'envergure avec un objectif de dissuasion. Ces opérations seront programmées à raison d'une par semestre dans chaque département.** Dans les départements à forte activité saisonnière, une troisième opération sera mise en œuvre. Les Comités Opérationnels de Lutte contre le Travail Illégal (COLTI), placés sous l'autorité du Procureur de la République, seront chargés de piloter la programmation et la mise en œuvre de ces opérations afin d'assurer la mobilisation des différents corps de contrôle.

* Office Central de Lutte contre le Travail Illégal : office interministériel de police judiciaire créé en mai 2005 placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense assurant la coordination des différentes interventions et investigations en liaison avec la DILTI et les services du Ministère du Travail.

■ Développer les sanctions administratives

Représentant 8 % des entreprises en infraction en 2005 dans les secteurs prioritaires, la mise en œuvre des sanctions administratives (au travers du refus des aides publiques à l'emploi) sera un axe d'intervention prioritaire au cours des deux années à venir. La période 2004-2005 a permis de consolider les moyens mis à la disposition des corps de contrôle dans le cadre de leurs investigations. A ce titre, la loi du 2 août 2005 « en faveur des petites entreprises » a autorisé l'échange d'informations entre les administrations et les organismes concernés et plus particulièrement les organismes gestionnaires des aides publiques*. La période 2006-2007 mettra à profit ces nouveaux moyens. **En application de la loi du 2 août 2005 renforçant les possibilités de refuser des aides publiques jusqu'à 5 ans en cas d'infraction portant sur le travail illégal, un décret prochainement publié élargira le champ des aides susceptibles d'être refusées à l'employeur verbalisé.** Le droit actuellement applicable autorise le refus des aides liées au

contrat d'apprentissage et au principal contrat aidé en direction du secteur marchand (actuel Contrat Initiative Emploi), ainsi que les concours du Fonds Social Européen. Le futur décret couvrira l'ensemble des contrats aidés (incluant le contrat de professionnalisation). Les subventions publiques accordées au spectacle, les mesures de soutien à la consommation et à l'investissement dans le secteur des Hôtels-café-restaurants ainsi que les aides au développement économiques délivrées par les collectivités territoriales seront également passibles de refus pendant une période maximale de 5 ans en fonction de la gravité du délit. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 prévoit par ailleurs la possibilité d'annuler les réductions et exonérations des cotisations sociales pour les entreprises verbalisées pour travail dissimulé. Un projet de décret, examiné par la Commission, en précise les modalités d'application et fixe le plafond de la sanction (45.000 euros).

* Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes du Ministère des Finances ; Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; Directions Régionales des Affaires Culturelles ; UNEDIC, URSSAF, Centre National de la Cinématographie...

■ Lutter contre la fraude « transnationale » et l'emploi d'étrangers sans titre de travail

La loi en faveur des PME du 2 août 2005 a réaffirmé l'obligation de « déclaration préalable de détachement » garantissant l'information des directions départementales du travail de l'intervention de prestataires « détachés » par des entreprises étrangères. **La mise en ligne des déclarations préalables de détachement sera réalisée au cours de la période 2006-2007** afin de mieux contrôler les conditions de travail et de rémunération des salariés étrangers sur le territoire national. Par ailleurs, les Directions Départementales du Travail ont, depuis le 9 décembre 2005, pour instruction de veiller au recouvrement de la contribution spéciale due à l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) par les employeurs étrangers en situation irrégulière.

■ Développer les actions d'information et de prévention avec les branches professionnelles

La période 2004-2005 a été marquée par une forte mobilisation des organisations professionnelles. Au cours des deux dernières années, 28 conventions ont été conclues entre les pouvoirs publics et les branches professionnelles afin de lancer des campagnes de prévention et de sensibilisation sur la législation et sur les risques encourus en cas de travail illégal. Deux secteurs se sont notamment engagés au plan national : le BTP avec 7 organisations professionnelles signataires en octobre 2005 d'une « charte de bonne pratiques » sur la sous-traitance et le déménagement avec le lancement, au cours de l'été 2005, d'une campagne de communication auprès du grand public et des professionnels. La période 2006-2007 verra l'encouragement des campagnes de prévention et de sensibilisation sur les risques encourus en cas de travail illégal dans le cadre d'actions de partenariat associant les pouvoirs publics et les professionnels. Les secteurs du spectacle, de l'agriculture, du gardiennage, du travail temporaire, de la confection et des services à la personne seront prioritairement ciblés.

■ Exercer une vigilance particulière sur les conditions de travail en entreprise des intervenants à statut particulier notamment les stagiaires

Le bilan des opérations de contrôle d'envergure réalisées sur la période août-décembre 2005 a mis en évidence des situations avérées de détournement de statuts notamment par le recours à de « faux stagiaires » occupant la place et le rôle d'un salarié. Ces opérations ont également contribué à démanteler des filières d'accueil de « faux stagiaires » étrangers. A ce titre, une instruction sera donnée aux corps de contrôle sur la période 2006-2007 pour exercer une vigilance particulière sur la position en entreprise des intervenants à statut particulier. Les conditions d'emploi des intermittents et des stagiaires seront, à ce titre, davantage contrôlées. Les secteurs principalement ciblés par ces contrôles seront les hôtels-café-restaurants ; la banque et les assurances, la communication et les spectacles. Les corps de contrôle seront également appelés à veiller ultérieurement à l'application des engagements pris dans la future « charte de bonnes pratiques sur l'accueil des stagiaires en entreprise » en cours d'élaboration avec les partenaires sociaux, le Ministère du travail et de l'Education Nationale.

■ Mieux évaluer les actions et des résultats

La coopération des différents corps de contrôle, des services de police judiciaire et des administrations susceptibles d'être mises à contribution dans le cadre des investigations sera encouragée dans le cadre des Comités Opérationnels de Lutte contre le Travail illégal (COLTI) placés sous l'autorité du Procureur de la République. Les moyens attribués à ces comités seront renforcés au cours de la période 2006-2007 afin de confier à leurs secrétaires permanents une fonction de centralisation et de gestion du fichier informatique des procès-verbaux de travail illégal et de leurs suites judiciaires.

Annexes

Montant des redressements notifiés par la MSA et les URSSAF sur la période 2003-2005

Pour l'année 2005, le montant des redressements notifiés s'élève à 17,6M€

Secteurs d'activités	Montant des redressements notifiés		
	2003	2004	2005
Agriculture	Non communiqué <i>(moyenne pondérée de 1 457 652 sur la base des recouvrements 2004 & 2005)</i>	1 214 000	1 701 304
BTP	4 049 577	8 810 938	9 079 279
HCR	3 209 299	4 083 803	5 109 707
Spectacle vivant & enregistré	Non communiqué <i>(moyenne pondérée de 1 220 987 sur la base des recouvrements 2004 & 2005)</i>	934 369	1 507 605
Total	7 258 876	15 043 110	17 642 118

Tableau 1: *Evolution du montant des redressements depuis 2003*

■ 2005 : 59 256 entreprises contrôlées

Secteurs d'activités	Contrôlées cadre COLTI	contrôlées hors cadre COLTI	Nb total d'entreprises contrôlées	
Agriculture	3267	5422	8689	14.7%
BTP	3050	23127	26177	44.2%
Déménagement	205	469	674	1.1%
HCR	3493	18007	21500	36.3%
Spectacle Enregistré	39	283	322	0.5%
Spectacle Vivant	553	1341	1894	3.2%
Total	10607	48649	59256	100%

■ 2005 : Volume d'infractions constaté

Secteurs d'activités	Entreprises en infraction	Part des entreprises en infraction sur l'ensemble des entreprises contrôlées
Agriculture	669	7,7%
BTP	1253	4,8%
Déménagement	25	3,7%
HCR	980	4,6%
Spectacle Enregistré	27	8,4%
Spectacle Vivant	100	5,3%
Total	3054	5,2%

■ 2005 : Suite des contrôles

Secteurs d'activités	Nbre salariés régularisés	Nbre observations adressées	Nbre procédures établies
Agriculture	1189	917	403
BTP	2628	3321	1201
Déménagement	42	9	35
HCR	2235	2483	1051
Spectacle Enregistré	14	14	20
Spectacle Vivant	524	219	74
Total	6632	6963	2784

Le plan de lutte contre le travail illégal 2004-2005

■ **Les préjudices occasionnés par le travail illégal affectent directement le marché national de l'emploi et la politique de cohésion sociale** : atteinte aux droits essentiels des travailleurs au regard de leurs conditions de travail et de rémunération, concurrence déloyale entre les entreprises, déficit de financement de notre système de protection sociale.

■ Réunie le 18 juin 2004 au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la cohésion Sociale, la « **Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal** » a approuvé les orientations stratégiques proposées par le gouvernement articulées autour de trois axes d'intervention sur la période 2004-2005 : le renforcement des contrôles, l'extension de la coopération entre corps de contrôles et organismes gestionnaires des aides publiques, la suppression des aides publiques aux entreprises verbalisées.

Le travail illégal

Les formes les plus courantes de travail illégal sont :

- ✓ le travail non déclaré (travail « au noir »),
- ✓ le travail « mal déclaré » (minimisation du nombre d'heures travaillées),
- ✓ la fraude aux ASSEDIC,
- ✓ le non versement des cotisations sociales,
- ✓ la mise à disposition payante de main d'œuvre pour compte de tiers,
- ✓ l'emploi de travailleurs étrangers sans titre.

Le dispositif institutionnel de lutte contre le travail illégal

La politique des pouvoirs publics est élaborée et mise en œuvre dans le cadre d'une coordination interministérielle spécifique qui s'organise essentiellement autour de :

- **La Commission nationale de lutte contre le travail illégal**, présidée par le ministre chargé du travail et de l'emploi par délégation du Premier Ministre.
- **La Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal**, qui assure le secrétariat de la Commission nationale et coordonne le dispositif interministériel national et départemental constitué par les **commissions départementales** et les **comités opérationnels de lutte contre le travail illégal**.

■ La Commission nationale de lutte contre le travail illégal

Créée par décret du 11 mars 1997, en application de la loi datée du même jour pour renforcer la lutte contre le travail illégal, la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal s'est réunie en mars 1997 et en novembre 1998. Le législateur a prévu que cette instance coordonne les départements ministériels compétents et détermine les orientations stratégiques qui guideront l'action des différents agents de contrôle habilités à verbaliser la fraude: inspecteurs du travail, des impôts, des douanes, des URSSAF, policiers et gendarmes.

Elle regroupe tous les directeurs des administrations centrales de l'Etat auxquelles appartiennent ces corps de contrôle et les représentants des organisations nationales d'employeurs et de salariés ainsi que des grandes associations d'élus et des chambres consulaires. Y siègent également les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales, au titre des différents régimes de sécurité sociale.

Avant d'arrêter les grandes orientations des politiques publiques tant au plan de la prévention que de la répression, elle examine le rapport établi par les services de la DILTI sur la situation du travail illégal et l'activité des services et organismes compétents. Ces travaux préparatoires se nourrissent également des statistiques de la verbalisation, des rapports des commissions départementales et d'enquêtes spécifiques réalisées par la DILTI.

■ La Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal

Jouant un rôle pivot de mise en relation, de communication, de formation et d'assistance avec les administrations des ministères et les organismes compétents en matière de lutte contre le travail illégal, les corps de contrôle, les préfetures, les magistrats et les organisations professionnelles, elle veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par la commission nationale et dresse le bilan des actions entreprises, tant au plan national que par les commissions départementales et les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal.

Elle est consultée et formule des propositions sur la mise en œuvre des politiques publiques ayant une incidence sur le travail illégal. Elle réalise des études et enquêtes à partir des données statistiques de la verbalisation des services qui lui permettent notamment de mesurer les dernières formes et évolutions du travail

illégal. La DILTI apporte une assistance juridique et technique aux agents de contrôle et aux magistrats, en particulier dans le cadre des enquêtes et procédures judiciaires.

Enfin, elle joue le rôle de bureau de liaison en matière de coopération administrative européenne en répondant aux questions des services de contrôle français et européens concernant le détachement de travailleurs en France par des entreprises étrangères. Elle prend également toute initiative pour contrer le développement de la fraude transnationale et participe activement à la mise en œuvre d'accords et d'arrangements bilatéraux conclus avec les pays de l'Espace économique européen.

→ **Les commissions départementales de lutte contre le travail illégal**

Réunissant tous les acteurs et représentants locaux des pouvoirs publics comme des organisations professionnelles, elles sont chargées, sous la présidence du préfet de département, d'élaborer des programmes de prévention et de lutte qui répondent aux orientations nationales et aux particularités du contexte local.

→ **Les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI)**

Présidé par le Procureur de la République qui coordonne les opérations de contrôle, il réunit au sein de chaque département, l'ensemble des corps de contrôle habilités.

→ **Un secrétaire permanent du COLTI effectue par ailleurs le suivi des opérations de contrôle programmées.**

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL

■ Représentants des organisations professionnelles et syndicales

- ✓ Mouvement des Entreprises de France,
- ✓ Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises,
- ✓ Union Professionnelle Artisanale,
- ✓ Union Nationale des Associations des Professions Libérales,
- ✓ Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- ✓ Confédération Française et Démocratique du Travail,
- ✓ Confédération Générale des Travailleurs,
- ✓ Confédération Générale des Travailleurs – Force Ouvrière,
- ✓ Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres,
- ✓ Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

■ Représentants des Chambres Consulaires

- ✓ Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie,
- ✓ Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture,
- ✓ Assemblée Permanente des Chambres des Métiers.

■ Représentants des Ministères

- ✓ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- ✓ Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,
- ✓ Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,
- ✓ Ministère de la Justice,
- ✓ Ministère de la Défense,
- ✓ Ministère de la Santé et de la protection sociale,
- ✓ Ministère de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
- ✓ Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,
- ✓ Ministère de la Culture et de la communication,
- ✓ Ministère de l'Outre-mer,
- ✓ Ministère de l'Industrie,
- ✓ Ministère des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation.

■ Représentants des Organismes Centraux de Recouvrement : des Cotisations et de Versement des Prestations

- ✓ Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale,
- ✓ Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
- ✓ Unedic.